



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Revoir le projet de contournement ouest de Montpellier

Question écrite n° 1993

## Texte de la question

M. Jean-Louis Roumégas interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports, sur le projet autoroutier du « Contournement Ouest de Montpellier » ainsi que sur les grands projets autoroutiers encore en cours d'étude sur l'ensemble du territoire. Le projet de contournement ouest de Montpellier a émergé il y a plus de 30 ans, dans le contexte de la nécessité d'améliorer la fluidité du trafic et de répondre à la croissance démographique et économique de la région. Le projet actuel n'est plus adapté et doit être revu à la baisse. Ce projet prévoit la transformation du tronçon ouest en une véritable autoroute comportant, par endroits, plus de 10 voies de circulation. C'est un projet totalement disproportionné. Le Conseil national de protection de la nature n'a pas encore validé la dérogation pour les espèces protégées affectées par le projet. De plus, les associations environnementales, les riverains et les habitants du territoire expriment leur inquiétude et leur mécontentement face à l'unique proposition faite par Vinci et les pouvoirs publics. Un rapport des *Shifters* indique que ce projet consommera 87 % du budget carbone de la Métropole de Montpellier en six ans, rendant caduques les objectifs de neutralité carbone. Le Haut Conseil pour le climat souligne, quant à lui, qu'il est nécessaire de minimiser les projets autoroutiers, qui sont producteurs de trafic automobile et contribuent ainsi à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Le projet continue de susciter des débats, notamment concernant ses coûts, ses conséquences environnementales, la préemption d'espaces naturels et l'absence d'alternatives viables, comme le renforcement des transports en commun. Il n'a jamais été mis à l'étude de projet alternatif ayant un impact moindre sur l'environnement, la santé des personnes et moins destructeur des terres agricoles et naturelles. M. le député demande à M. le ministre si le Gouvernement va décider un moratoire sur l'ensemble des projets autoroutiers, celui du COM en particulier qui n'est plus adapté aux principes actuels de développement durable et de protection de l'environnement. Il lui demande également s'il va mettre à l'étude des solutions d'amélioration de ce barreau ouest mieux dimensionnées et en concertation avec les associations locales, l'ensemble des riverains et les habitants du territoire.

## Texte de la réponse

Le contournement ouest de Montpellier (COM) vise à la fois à relier les deux autoroutes que sont l'A75 et l'A709 mais également à réduire la congestion constatée sur l'A709 et sur les voiries secondaires dans la métropole montpelliéraine. Outre des pertes de temps pour les usagers, ces congestions récurrentes occasionnent des nuisances quotidiennes pour les riverains des axes concernés, tant en termes de bruit que de pollution et constituent un facteur important de dégradation de la qualité de vie dans l'aire montpelliéraine. Sur l'A709, les congestions observées au niveau des diffuseurs occasionnent des remontées de file sur la section courante, situations reconnues comme accidentogènes. Ainsi, le projet a été déclaré d'utilité publique le 2 septembre 2021 par arrêté ministériel. Cet arrêté a fait l'objet d'un contentieux, dont le jugement de première instance, favorable à l'Etat, a été rendu le 19 décembre 2023. Par ailleurs, à la demande de l'Etat, la société d'autoroutes du sud de la France, maître d'ouvrage du projet, examine en association avec les collectivités territoriales dans le cadre des études complémentaires nécessaires au projet, comment améliorer encore le

projet en termes de meilleure prise en compte des enjeux de transition écologique dans le projet en favorisant, notamment, le développement des nouvelles mobilités. Ainsi, après concertation avec Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etat a confirmé à la société concessionnaire la nécessité d'aménager des voies réservées pour les transports en commun sur l'itinéraire dans les deux sens. En outre, le dimensionnement des ouvrages d'art du COM se poursuit pour permettre la mise en place des projets des collectivités sur le réseau secondaire, notamment l'extension de la ligne 5 du tramway et le développement des modes actifs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Roumégas](#)

**Circonscription :** Hérault (1<sup>re</sup> circonscription) - Écologiste et Social

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1993

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 novembre 2024](#), page 5960

**Réponse publiée au JO le :** [10 décembre 2024](#), page 6713